

Vivons le développement durable



La Coopération internationale et les **Parcs** naturels régionaux de France

Brésil

Suède

Allemagne

Maroc

Argentine

Belgique

Laos

Espagne

Pologne

Italie

Chili

Bénin...



Parcs
naturels
régionaux
de France

Pourquoi coopérer à l'international ?

En vue de contribuer au développement durable de territoires reconnus pour leurs patrimoines naturels et culturels, les Parcs souhaitent par la coopération internationale :

- * **Favoriser leur reconnaissance** comme outil de mise en œuvre d'un développement durable territorial, en France et à l'international.
- * **Partager avec des territoires et des Etats** les méthodes et pratiques d'un développement durable et accompagner la mise en œuvre adaptée de leur démarche et de leurs valeurs.
- * **Intégrer** la dimension internationale dans leurs projets de territoire.

La coopération décentralisée, mode privilégié de l'action internationale des Parcs naturels régionaux

Une coopération internationale au service des territoires



Répondant à la fois à des objectifs de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité, de développement local et de renforcement de la décentralisation, les Parcs naturels régionaux de France et leur Fédération mettent en œuvre des politiques territoriales de développement durable reconnues. Aussi, font-ils l'objet d'une demande croissante de coopérations de la part d'Etats, de collectivités locales et de structures gestionnaires de territoires ruraux étrangers.

Au nom des principes du développement durable, de leur volonté de construire l'Europe et d'agir du local au global, les Parcs naturels régionaux se sont engagés depuis près de dix ans dans la coopération internationale et comptent plus de vingt cinq pays partenaires aux quatre coins du monde.

Aujourd'hui, dotés d'une stratégie nationale, les Parcs inscrivent davantage ces coopérations dans leurs projets de territoire. La coopération décentralisée, conduite aux côtés des collectivités territoriales partenaires, en cohérence avec l'Etat, est désormais le mode d'action privilégié, permettant une coopération de territoire à territoire, qui favorise les liens non seulement entre les élus, les techniciens, mais aussi entre l'ensemble des "forces vives" des territoires impliqués.

**Yves Dauge, sénateur-maire de Chinon
Président de la Commission Europe-International
de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France**



Parc de Guyane



Parc de Corse



Lynx (Parc des Vosges du Nord)



Parc Scarpe-Escaut

Pourquoi les Parcs naturels régionaux suscitent un intérêt

La reconnaissance internationale des principes du **développement durable**, la promotion de la **décentralisation** et du **rôle des collectivités territoriales** dans la gestion des territoires et des patrimoines, et enfin l'évolution de la gestion des aires protégées, de la conservation vers une implication plus grande des communautés locales ont suscité un fort intérêt pour l'expérience conduite par les Parcs naturels régionaux.

Territoires habités, les Parcs naturels régionaux montrent à leur échelle et dans le contexte français qu'une conservation durable se fait avec l'adhésion de ceux qui vivent le territoire. **Convaincre** plus que contraindre reste leur devise.

Pourquoi les Parcs naturels régionaux souhaitent coopérer

Aujourd'hui, **engagés avec plus de vingt-cinq pays différents**, les Parcs coopèrent à l'international en vue de :

- Répondre aux principes du **développement durable** de solidarité entre générations et entre territoires et agir en faveur de territoires remarquables et habités ;
- Contribuer à la **construction de l'Europe** des territoires ;
- S'ouvrir aux autres, **échanger et partager des pratiques** et des méthodes issues de nouveaux modes de gouvernance ;
- **Répondre à des demandes** nationales, régionales ou de partenaires, mais aussi à des programmes européens ;
- Contribuer à d'autres **objectifs de leur Charte** relatifs à l'identité locale du Parc, l'éducation à la citoyenneté, l'animation du territoire, l'expérimentation, le développement local, l'intégration sociale, etc.

La dimension internationale des Parcs naturels régionaux en quelques chiffres

- 35 Parcs mènent des actions régulières de coopération européennes ou internationales.
- 17 Chartes de Parcs comportent un volet sur la coopération européenne ou internationale et la plupart des Parcs en révision de Charte intègrent cette dimension.
- Les Parcs sont gestionnaires de 10 des 23 sites Ramsar français, de 5 des 7 réserves de biosphère et un Parc est inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.
- 9 Parcs sont en position frontalière et 2 sont situés dans des Départements d'Outre-Mer.



Parc de Chartreuse



L'originalité de la démarche "Parc naturel régional"

- **De l'initiative locale au classement national** : à l'initiative des Régions, les acteurs locaux définissent un projet de territoire. L'Etat classe ensuite ce territoire en "Parc naturel régional" en fonction du respect des missions dévolues aux Parcs.
- **Un projet territorial de développement durable** fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines et savoir-faire locaux : il est animé par un organisme de gestion composé d'élus (Communes, Départements et Régions) associant les partenaires locaux à leur prise de décision et appuyé par une équipe technique pluridisciplinaire.
- **Un contrat révisé tous les douze ans, la Charte**, porte ce projet et engage les collectivités signataires : le Parc ne possède pas de pouvoir réglementaire spécifique. Véritable médiateur, il permet la mise en cohérence sur le territoire de politiques publiques sectorielles et géographiques.
- **Un réseau garant de valeurs partagées** : la Fédération des Parcs naturels régionaux assure représentation, animation des échanges entre Parcs, coordination et valorisation de leurs expériences, et veille au respect de l'éthique qui s'est forgée au sein de ce réseau.

© PNR Chartreuse, J. Dufresne

Comment coopérer à l'international ?

Qui fait quoi ?



© PNR Luberon / Projet de PNR du Bourachem

Qu'est-ce que la coopération décentralisée ?

Sur la base des jumelages européens des communes, les collectivités françaises se sont au fil des années mobilisées dans la coopération internationale.

La loi de 1992 donne un cadre juridique à ces actions : *“Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France”.*

Elle constitue un cadre opportun pour une coopération entre territoires, entre acteurs qui rencontrent les mêmes enjeux de gestion locale, d'une coopération de proximité, inscrite dans la durée et dans une réciprocité d'échanges.

3 250 collectivités ou groupements ont tissé plus de 6 000 liens de coopération avec 115 pays. Ils y consacrent 230 millions d'Euros, dont 82 millions provenant des Régions.

Les collectivités territoriales

Les **élus des collectivités territoriales** assurent la gestion des Parcs naturels régionaux au sein d'un Etablissement public à caractère administratif, appelé en France “syndicat mixte”. C'est sous leur impulsion que les Parcs doivent prioritairement s'impliquer à l'international, dans le cadre d'une coopération décentralisée. La plupart des **Régions** ont développé des politiques de coopération internationale structurées et sont les partenaires privilégiés des Parcs.

La Fédération et les 44 Parcs naturels régionaux

La Fédération des Parcs assure :

- La **reconnaissance** de la démarche des Parcs ;
- La **mobilisation**, l'**accompagnement** et la **coordination** des Parcs dans la coopération internationale ;
- L'**interface** entre les Parcs, les partenaires institutionnels et financiers et les pays et territoires demandeurs.

Les Parcs assurent :

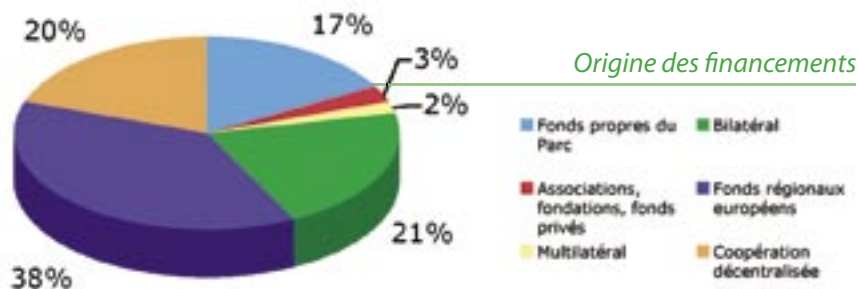
- L'**accueil et la formation** de partenaires européens et internationaux ;
- La réponse à des **demandes ponctuelles** d'expertise (près de 80 experts identifiés) ;
- La mise en place et le suivi de **projets de coopération** avec des territoires européens et internationaux ;
- L'**intégration de la dimension internationale** dans le projet de territoire, notamment au travers de la Charte, et la mobilisation des forces vives du territoire dans ces actions de coopération ;
- La communication, la **valorisation et la capitalisation** des expériences, en partenariat notamment avec la Fédération.

L'Etat français

Le Ministère français des Affaires étrangères, ainsi que ceux de l'Ecologie et de l'Agriculture, soutiennent étroitement ces actions. Ils contribuent à la **valorisation** de la démarche des Parcs naturels régionaux, **relaient** les demandes de partenaires, veillent à la **cohérence** de ces actions avec les politiques bilatérales de coopération et apportent leur concours financier à certains projets.

Les opérateurs privés et associatifs, des partenaires indispensables

Devant répondre en priorité aux enjeux de leurs territoires, les Parcs ne sont pas toujours en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations dont ils font l'objet. Ils mobilisent donc des partenaires privés qui **s'associent aux projets** sous leur responsabilité. La Fédération a ainsi constitué un réseau d'opérateurs qui maîtrisent la démarche des Parcs et accompagnent des projets de coopération. Des conventions et partenariats se mettent également en place avec des organismes spécialisés dans la coopération internationale tels que l'Association française des volontaires du progrès (AFVP), Cités unies France, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET)...



Avec qui coopèrent les Parcs naturels régionaux

Les partenariats s'établissent avec des **acteurs très variés** : Etat voulant tester une nouvelle politique territoriale sur une zone donnée, territoire rural soutenu par une association, zone périphérique de Parc national, collectivités territoriales voulant constituer un groupement pour la gestion d'un écosystème partagé, etc.

Avec quels pays coopèrent les Parcs naturels régionaux

Les actions de coopération des Parcs **ne sont pas ciblées sur une zone géographique particulière**. Toutefois, sont favorisés les projets de coopération conduits avec des pays :

- avec lesquels la coopération française, bilatérale ou décentralisée, est très développée ;
- qui présentent des contextes (national et local) pertinents pour la mise en œuvre d'une démarche de type "Parc naturel régional".

La coopération européenne est de fait la plus développée. L'Italie est le premier partenaire européen des Parcs, suivi de l'Espagne, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Belgique. Ces coopérations peuvent être conduites aux niveaux transfrontalier, transnational ou interrégional.



© PNR Haut-Jura / LP, Maréchal

Coopération entre le Parc national du Mont Sangbé (Côte-d'Ivoire) avec le Parc naturel régional du Haut-Jura (depuis 1994).

Des Landes de Gascogne à Souss-Massa-Drâa (Maroc), une coopération décentralisée qui se renforce

Dans le cadre de l'accord de coopération entre les Régions Aquitaine (France) et Souss-Massa-Drâa (Maroc), le Parc des Landes de Gascogne appuie le Parc national de Souss-Massa-Drâa pour le développement d'une stratégie touristique durable. L'appui a porté sur une structuration de l'offre touristique, la formation de guides et leur organisation, l'éducation à l'environnement, etc. Après trois ans de partenariat, le bilan est très positif : reconduit par la Région, il permettra non seulement de poursuivre ces axes de coopération



mais aussi d'intégrer un appui institutionnel en matière de décentralisation et de renforcer le rôle des collectivités marocaines dans la gestion durable des territoires ruraux.

1

Favoriser la reconnaissance des Parcs naturels régionaux comme outil de développement durable territorial



Congrès mondial des Parcs à Durban (2003)

© FPNRF, E. Béchaux

Des Parcs mobilisés dans les réseaux européens et internationaux

- La Fédération est membre d'**Europarc**, réseau qui compte 370 membres de 38 pays européens. Le partenariat s'exprime en particulier sur l'animation de la Charte européenne du tourisme durable et Natura 2000.
- Aux côtés de la Fédération italienne des Parcs, la Fédération française souhaite constituer une **Fédération méditerranéenne des Parcs et réserves**. Une telle dynamique permettra l'échange autour de problématiques partagées entre pays riverains.
- La Fédération, membre de l'**UICN** (Union mondiale pour la nature), témoigne lors de ses congrès mondiaux (Durban en 2003, Bangkok en 2004). Dans la classification UICN des Aires protégées, les Parcs sont catégorie V et incluent des espaces catégories II et III.
- La Fédération est membre fondateur de l'**ONG Planet'ère** qui défend le développement de l'Éducation à l'Environnement dans les pays francophones

Contribuer à la mise en œuvre des conventions internationales en France et à l'international

En collaboration avec les Ministères concernés, il s'agit de montrer que la démarche des Parcs est un outil adapté à la gestion de sites reconnus dans le cadre de conventions internationales, en France et à l'international, et contribue à **répondre aux engagements internationaux** pris par la France. Les Parcs font désormais partie de la délégation française officielle constituée lors des Conférences des Parties (réunions de l'ensemble des pays signataires) de la Convention sur la Diversité Biologique et de Ramsar. Ils y défendent leur démarche et le rôle joué par les collectivités territoriales dans le développement durable, rôle encore peu reconnu.



© PNR Narbonnaise en Méditerranée

Remise du diplôme Ramsar au Parc de la Narbonnaise en Méditerranée par le Président du Conseil intercommunal d'éco-développement de la Lagune du Sud Bénin (2006).

Les responsables malgaches et béninois reçus en formation théorique puis pratique par la Fédération et 6 Parcs français (2003).



© FPNRF, E. Béchaux



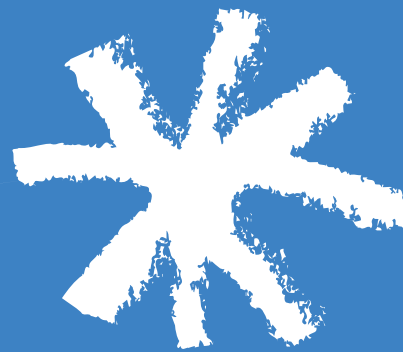
© Espace Naturel Régional

Coopération entre le Parc de Scarpe-Escaut et le Parc national du Djoudj (Sénégal) pour la constitution d'un écomusée "des oiseaux et des hommes" (1995 - 1998).

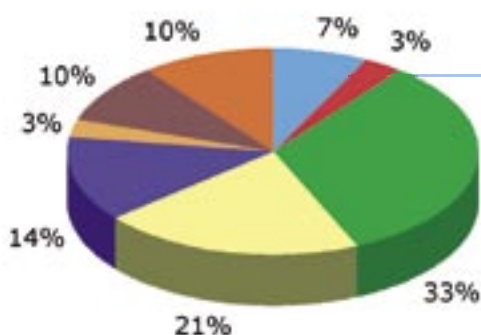
pour leurs patrimoines naturels et culturels :

Représenter les Parcs dans les réseaux européens et internationaux

La Fédération adhère à des réseaux européens et internationaux où la démarche originale des Parcs est de plus en plus reconnue. Ces réseaux doivent permettre de faciliter la mise en place de partenariats et l'échange de pratiques entre territoires, experts et responsables politiques.



La Fédération est engagée dans la "Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable".



Thèmes des actions de coopération



Accueillir et former des délégations étrangères

Chaque année, la Fédération et les Parcs accueillent des dizaines de délégations étrangères. Cela permet aux partenaires de **comprendre** la démarche des Parcs, de **formuler** leurs attentes en coopération et d'**initier des échanges** avec les responsables des Parcs. Les Parcs peuvent aussi répondre à une demande de **formation** sur leur démarche générale ou sur des thématiques particulières.



Signature de la Charte de l'ACCA de Patagonie, en présence du Président de la République chilienne, Don Ricardo Lagos Escobar (2006).

Les Parcs et l'Amérique latine, un partenariat en marche !

Les projets conduits au Pantanal (Brésil) et en Patagonie (Chili) ont fait parler d'eux ! Aujourd'hui le Brésil (cf. p. 9), le Chili, l'Argentine et l'Uruguay veulent faire évoluer leurs politiques de gestion des aires protégées vers le développement durable et une gouvernance locale.

En 2001, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) soutient la Fédération pour accompagner la Patagonie chilienne dans la création d'une Aire de conservation de la culture et de l'environnement (ACCA). Elle est portée par une Charte adoptée par ses cinq communes et la Région d'Aysen. La présence du Président de la République chilienne lors de sa signature témoigne de la volonté de s'appuyer sur ce projet pilote pour renouveler les politiques publiques.

Par ailleurs, en octobre 2004 l'Administration des Parcs nationaux argentins a signé un accord de partenariat avec la Fédération. Aujourd'hui, cette coopération se décline selon trois axes : la Région Rhône-Alpes et ses Parcs vont coopérer avec le territoire des Comechingones pour échanger sur l'émergence d'une structure intercommunale et d'un projet de tourisme concerté ; d'autres Parcs français ou experts associés renforceront le volet territorial d'une réserve de biosphère argentine et, enfin, un appui institutionnel national permettra d'échanger pour une approche des aires protégées renouvelée.

Sur ces mêmes thèmes, l'Uruguay souhaite également établir un partenariat avec la Fédération.

2 Partager des méthodes et des pratiques



Bénin

© FPNRF, E. Béchaux

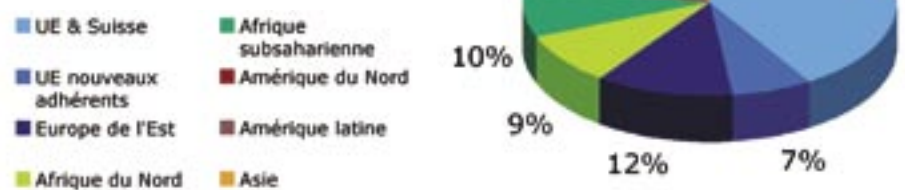
Une structure intercommunale pilote pour la gestion d'une lagune côtière au Bénin

Le Sud Bénin est caractérisé par la présence de zones humides dans un espace littoral densément peuplé. Au sud-ouest, la lagune côtière connaît de fortes pressions (dégradations du milieu, constructions, surexploitation, etc.). Depuis 2003, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) accompagne les cinq communes de la lagune pour valoriser leurs patrimoines naturels et culturels. La Fédération des Parcs fournit un appui méthodologique soutenu par le Ministère français des Affaires étrangères dans le cadre du projet LAGUNE. Cette approche de développement durable a permis de constituer un Conseil Intercommunal d'Eco-Développement et d'élaborer une Charte partagée par les acteurs du territoire. Des actions de démonstration viennent renforcer la démarche. Demain, le partenariat devrait se poursuivre dans un cadre décentralisé, peut-être avec un nouveau site Ramsar, le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée...

Accompagner la mise en œuvre de projets adaptant la démarche des Parcs naturels régionaux

Les Parcs et la Fédération peuvent appuyer des partenaires européens et internationaux qui souhaitent **adapter à leur contexte** une démarche territoriale de type "Parc naturel régional". Pour ce faire, des formations de responsables locaux et des missions d'échanges et d'appuis méthodologiques et techniques sont organisées.

Zones d'intervention des Parcs (2004)



Vietnam

© PNR Pilat, J.P. Guerin

Coup de pouce au bambou vietnamien

Dans le cadre de son partenariat avec deux provinces du sud du Vietnam, la Région Rhône-Alpes a été sollicitée pour créer un écomusée consacré au bambou. La Région a confié l'opération au Parc naturel régional du Pilat, choisi pour son expertise en matière de médiation avec le public, d'éducation à l'environnement et de valorisation économique. De missions en échanges, le projet prend progressivement forme : expérimentations agronomiques, formations des artisans et des paysans, centre ouvert au public, laboratoire et arboretum devront constituer cet ensemble au service du développement du village de Phu Han. Le Parc appuie aujourd'hui l'animation de cette structure.



Coopérer avec des territoires sur des aspects thématiques particuliers

Des territoires étrangers peuvent échanger avec des Parcs sur des **thèmes spécifiques** qui correspondent à leurs compétences et à leurs enjeux. La gouvernance, le tourisme durable et le développement local sont les aspects sur lesquels les Parcs sont les plus sollicités. Au-delà des échanges, des actions communes peuvent être mises en place : séminaires, production d'outils méthodologiques partagés, promotion des territoires, échanges scolaires, etc...

Contribuer à la définition de politiques nationales

A la demande d'un Etat et en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères, cette étape vise à donner une autre échelle aux projets pilotes et à appuyer l'administration concernée dans la **définition d'un cadre juridique et institutionnel adapté**. La gestion intercommunale et les pratiques de développement durable et d'aménagement du territoire, qui font toute l'originalité de la démarche des Parcs naturels régionaux, peuvent contribuer à enrichir la dynamique de décentralisation et de politiques d'aires protégées de nombreux pays.

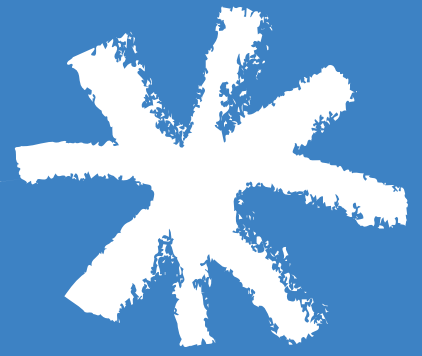


Pantanal (Brésil)

© FFNR, O. André

Une réflexion sur l'approche territoriale qui s'affirme au Brésil

Soutenue par l'Union européenne et le FFEM, la Fédération des Parcs a appuyé de 1998 à 2003 l'Etat du Matto Grosso Do Sul au Brésil pour créer le Parc régional du Pantanal, sur une partie de l'une des plus vastes zones humides au monde. Cette opération pilote a permis de démontrer aux Parcs français que leur approche pouvait être intégrée et adaptée à un contexte très différent. Le Brésil quant à lui s'est montré très intéressé par cette expérience : il souhaite aujourd'hui développer une approche territoriale pour articuler entre elles des aires protégées de statuts ou gestionnaires différents et les intégrer davantage aux autres espaces du territoire, qu'ils soient de gestion publique ou privée. Le Ministère de l'Environnement brésilien a ainsi passé un accord avec son homologue français pour définir un cadre national favorable à une telle politique et accompagner certains territoires pilotes. Régions (dont la Guyane), territoires, et experts français souhaitent travailler en synergie pour répondre au mieux à cette demande brésilienne et renforcer le partenariat avec ce pays émergent.



© PNR Luberon, Projet de PNR du Bouachem

La loi marocaine sur les aires protégées permettra-t-elle la reconnaissance d'initiatives locales ?

Le Maroc constitue l'un des premiers partenaires internationaux des Parcs. Ainsi le Parc du Luberon appuie depuis 1999 la création du Parc naturel de Bouachem dans le cadre de l'accord de coopération entre les Régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur (France) et de Tanger-Tétouan (Maroc). En partenariat avec l'AFVP, trois ans ont permis aux acteurs locaux d'élaborer une Charte approuvée par les communes, les provinces et la Région de Tanger-Tétouan. Une association, ayant la capacité juridique de mettre en oeuvre la Charte, est en cours de constitution. Cette dynamique, conjuguée à d'autres initiatives locales, a été prise en compte par l'administration des Eaux et Forêts. Elle a ajouté dans le projet de loi sur les aires protégées un chapitre sur les réserves de biosphère et les Parcs naturels régionaux, moyen de protection de l'environnement et de développement durable pouvant dans le futur être créé à l'initiative des collectivités locales.



Parc naturel régional du Luberon

3 Intégrer la dimension internationale dans les projets de territoire des Parcs français



Parc du Queyras

© FPNRF, C. Bitard

Les premières rencontres de la coopération internationale

En décembre 2003, la Fédération et le Parc naturel régional du Queyras ont organisé les premières rencontres nationales de la coopération internationale. Elles visaient à sensibiliser les acteurs français sur l'opportunité de mobiliser les Parcs naturels régionaux dans le cadre de projets de coopération décentralisée. Une centaine de responsables venus des Parcs, des collectivités, de l'Etat et des partenaires privés ont échangé leurs expériences et se sont accordés sur l'élan à donner à cette dynamique et sur les partenariats à renforcer.



Développer par l'exemple

Pour améliorer leurs pratiques de coopération, les Parcs, avec l'appui de la Fédération, échantent sur leurs expériences internationales. Outils de communication communs, rencontres nationales, diffusion d'informations et capitalisation sont autant d'outils dont ils bénéficient.

La nouvelle Charte du Parc Loire-Anjou-Touraine intègre la coopération internationale

Lors de la révision de sa Charte, le Parc Loire-Anjou-Touraine, sur la base d'un diagnostic des acteurs impliqués sur son territoire, a constitué une Commission pour définir une stratégie internationale. Ainsi, la coopération s'inscrit dans l'échange avec d'autres territoires, pour agir pour le développement durable, et ce à toutes les échelles, du local à l'europpéen et à l'international. Le Parc pourra ainsi intégrer à son projet de territoire la coopération décentralisée entre la Région Centre et celle de Luang Prabang au Laos qui vise à accompagner un développement territorial autour de la cité inscrite au Patrimoine mondial par l'UNESCO.



© PNR Loire-Anjou-Touraine, L. Bidault

Vers une "Eco-vallée" dans la Province de Luang Prabang (Laos), vallée de la Nam Khan



Ancrer l'international dans le projet de territoire au travers de la Charte

La Charte du Parc porte le projet de territoire et engage pour douze ans les collectivités qui font le territoire. Si elle comporte une dimension internationale, la Charte rend légitime les actions de coopération. **C'est donc l'enjeu des prochaines Chartes** : faire émerger une véritable volonté politique de coopérer, inscrite dans une stratégie partagée par les acteurs du Parc, intégrée à la Charte, et cohérente avec celles des collectivités du Parc. Ancrée dans le projet de territoire, la coopération internationale devient à la fois un objectif propre de la Charte, au nom notamment des principes du développement durable, mais aussi un moyen de la réaliser.

Du jumelage à une coopération européenne structurée

Depuis octobre 1990, le Parc naturel régional d'Armorique est jumelé avec le Parc national du Pembrokeshire au Pays de Galles (Royaume-Uni), au regard de nombreuses similitudes (géographie, culture et économie). Au cours des quinze dernières années, de nombreux échanges ont permis de rapprocher élus, techniciens et habitants de chaque territoire. En 2004, les deux partenaires ont souhaité créer une véritable synergie et faire évoluer durablement leur jumelage dans le cadre de programmes européens. Deux thèmes de travail communs et prioritaires ont été définis dans un premier temps : "Language and landscape" (Langue et paysage) et "Parks for all" (Des Parcs pour tous).



© FPNR, E. Thiry



© PNR Armorique, P. Sicard

Parc d'Armorique

De 2002 à 2004, la Fédération a accompagné le Ministère de l'Environnement polonais à l'intégration de la directive européenne Natura 2000 (Parc National de Wigry, Pologne)



Vers la première Charte transfrontalière

Le Parc naturel transfrontalier du Hainaut, rapprochement du Parc naturel régional Scarpe-Escout (France) et du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique) est devenu une réalité partagée par les populations française et wallonne. Conscientes de la nécessité de coopérer dans le domaine de la protection de l'environnement et de la mise en valeur du territoire, des patrimoines, des paysages et des espaces naturels, les deux Régions concernées décident dès 1983 d'unir leurs efforts pour promouvoir la création d'un parc naturel "suprafrontalier". Cette dynamique transfrontalière se structure en 1989. Depuis quinze ans, des programmes d'actions concertés et diversifiés se sont succédé. Aujourd'hui, les deux partenaires ont dressé le bilan de leurs actions. Il permettra de construire les nouvelles perspectives commu-



nes pour le territoire transfrontalier, notamment dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout qui devra être une étape vers une Charte transfrontalière.



© PNR Scarpe-Escout, S. Dhote

Parc Scarpe-Escout

Pour en savoir plus sur les projets et les documents mentionnés dans cette brochure, consultez le site de la Fédération des Parcs naturels régionaux ou les sites des Parcs concernés.

www.parc-naturels-regionaux.fr

Edition mars 2006

L'échange entre territoires est au cœur de notre avenir



© AVECC

Jean-Louis Joseph,
Président de la Fédération
des Parcs naturels
régionaux de France

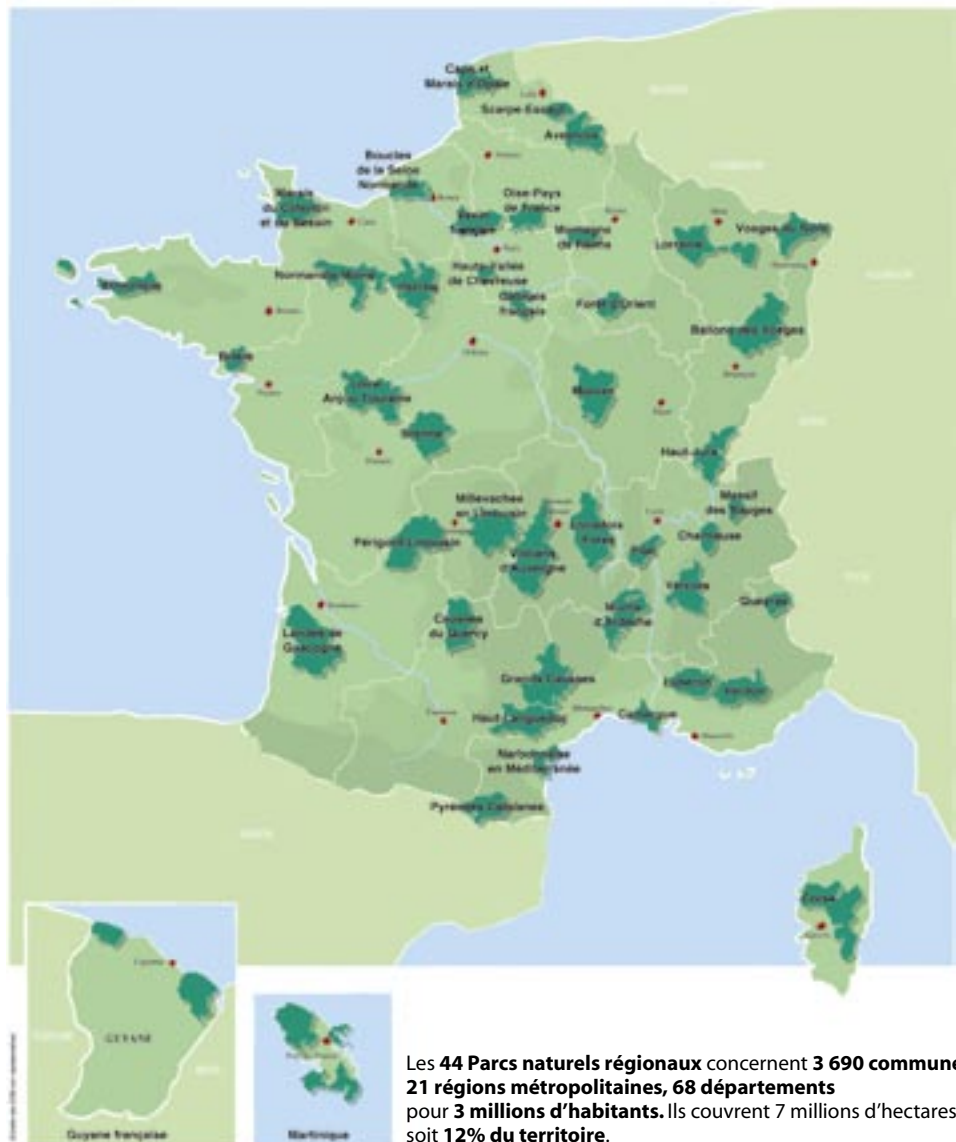
Parce qu'ils concernent des territoires ruraux fragiles et habités, les Parcs naturels régionaux fondent leur développement sur la protection et la valorisation des patrimoines.

Fidèles à leur vocation partenariale, les Parcs placent l'Homme et l'environnement au cœur de leur projet. Ils expérimentent depuis près de quarante ans d'autres modes de gouvernance, de gestion des milieux naturels, d'aménagement des espaces et de développement local et social. Cette expérimentation est chaque jour enrichie, renouvelée et partagée avec d'autres territoires et leurs acteurs, qu'ils soient voisins ou venus de l'autre côté de la planète.

En s'engageant résolument sur le chemin de la coopération internationale, les Parcs naturels régionaux, accompagnés de leur Fédération, accomplissent depuis plusieurs années une démarche nouvelle et solidaire. Il s'agit pour eux d'œuvrer, avec tous ceux qui partagent leur mode de « vivre le développement durable », à une véritable aventure humaine, qui place l'Homme au cœur de l'avenir des territoires.



Les 44 Parcs naturels régionaux de France



Les 44 Parcs naturels régionaux concernent **3 690 communes**, **21 régions métropolitaines**, **68 départements** pour **3 millions d'habitants**. Ils couvrent 7 millions d'hectares, soit **12% du territoire**.



Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani 75018 Paris – Tel : 01 44 90 86 20 – Fax : 01 45 22 70 78

E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr - Site Internet : www.parcs-naturels-regionaux.fr